



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE ORLEANS**

**DEPARTEMENT DU LOIRET  
POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET  
DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE**

Réf : 76520

**Arrêté fixant le tarif 2024 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert  
Judiciaire Gien - Montargis géré par l'Association UDAF**

**La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Département du Loiret**

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et en particulier les articles R 314-1 et suivants,

Vu les articles R 351-1 à R 351-40 du même Code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

Vu le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 relatif à la tarification, au financement et à l'administration provisoire de certains établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Vu les propositions budgétaires émises par le gestionnaire pour l'exercice 2024 et transmises au Département du Loiret en date du 30 octobre 2023,

Vu l'avenant n° 2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale,

Vu le rapport budgétaire transmis par le Département du Loiret et la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 9 décembre 2024 au titre de l'année 2024,

Vu l'absence de saisine de l'association UDAF au titre de la procédure contradictoire dans les délais réglementaires en vertu de l'article R314-25 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition conjointe du Directeur général des services départementaux et du Secrétaire général de la Préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis, sis 34 rue Paulin Enfert à GIEN, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 083,00	1 049 180,71
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	870 290,11	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	107 807,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I - Produits de la tarification	592 132,77	663 619,77
	Groupe I - Autres financements	66 112,00	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	3 169,00	
	Groupe III - Produits financiers et non encaissables	2 206,00	
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent	385 560,94	385 560,94
	Déficit		

**Article 2** La dotation globale applicable au Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis, sis 34 rue Paulin Enfert à GIEN, et due par le Département du Loiret est fixée à **592 132,77 €** au titre de l'année 2024.

**Article 3** La dotation sera versée par douzième à l'établissement, le vingtième jour du mois (R314-107).

**Article 4** Le prix de journée moyen 2024 du Service d'Accueil Educatif en Milieu Ouvert Judiciaire Gien - Montargis, sis 34 rue Paulin Enfert à GIEN, est fixé à **5,35 euros**.

**Article 5** Dans l'attente de la fixation du prix de journée 2025, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 correspond au prix de journée moyen 2024, soit **5,35 euros**.

**Article 6** Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret et Madame La Préfète du Loiret,

- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 7** Le Secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Directeur général des services départementaux, la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, et le Directeur général de l'Association UDAF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie et qui sera publié au Bulletin officiel du département du Loiret et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 23/12/2024

La Préfète du Loiret,

Pour le Président et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret



Nicolas HONORE

Romarc GUYON  
Directeur des Ressources et de l'Offre  
Médico-sociale  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale



